

SÉANCE DU 4 MARS 2020

DÉCISION N° 2020 / 30 / H2V 59 / 6

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'HYDROGENE PAR ELECTROLYSE DE L'EAU
SUR LA COMMUNE DE LOON PLAG (59), DANS LES HAUTS-DE-FRANCE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçus le 25 février 2019 de Monsieur Lucien MALLET, Président de H2V INDUSTRY, et de Madame Claire GRANDET, Directrice du département Concertation et Environnement de RTE, saisissant la CNDP à propos d'un projet de construction d'usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau en Hauts de France, sur le territoire de la commune de Loon Plage (59),
- vu sa décision n°2019/36/H2V 59/1 du 6 mars 2019, décidant d'organiser une concertation préalable sous l'égide de deux garantes, Mesdames Isabelle JARRY et Clara OSADTCHY,
- vu la lettre de démission de Madame Clara OSADTCHY en date du 27 mars 2019 pour des raisons personnelles,
- vu sa décision n°2019/66/H2V 59/2 du 3 avril 2019, désignant Monsieur André LE MORVAN comme garant de la concertation préalable en remplacement de Madame Clara OSADTCHY,
- vu sa décision n°2019/111/H2V 59/3 du 3 juillet 2019 demandant des précisions concernant le dossier de concertation préalable et définissant des modalités complémentaires de la concertation,
- vu le courrier et le dossier de concertation annexé de Monsieur Lucien MALLET, Président de H2V INDUSTRY, en date du 18 juillet 2019,
- vu la lettre de démission de Monsieur André LE MORVAN en date du 23 juillet 2019 pour des raisons personnelles,
- vu sa décision n°2019/127/H2V 59/4 du 31 juillet 2019 désignant Madame Paola OROZCO-SOUËL en remplacement de Monsieur André LE MORVAN et définissant des modalités complémentaires de la concertation,
- vu sa décision n°2020/1/H2V 59/5 du 8 janvier 2020 prenant acte du bilan de Mesdames Isabelle JARRY et Paola OROZCO-SOUËL, garantes de la concertation préalable,
- vu les enseignements tirés de la concertation préalable par la société H2V INDUSTRY et RTE publiés sur le site de la concertation en janvier 2020,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission nationale prend acte de la décision des maîtres d'ouvrage de poursuivre le projet d'usine de production d'hydrogène vert et son raccordement électrique dans les Hauts de France sur le territoire de la commune de Loon Plage.

Article 2 :

Les enseignements publiés par le maître d'ouvrage répondent à l'essentiel des recommandations formulées dans le bilan des garantes. La Commission note que le maître d'ouvrage ne souhaite pas publier l'intégralité des études avant l'enquête publique. Elle recommande que les synthèses de ces études soient le plus précises possible et largement diffusées afin de garantir le droit à l'information du public.

Article 3 :

Madame Isabelle JARRY et Monsieur Christophe BACHOLLE sont nommés garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 :

Les garants établiront un rapport annuel à chaque date anniversaire de leur désignation et au plus tard lors de l'ouverture de l'enquête publique, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno', is written over a horizontal line that extends to the left and then curves downwards.

Chantal JOUANNO